

ARRÊTÉ N°2018/38

Autorisation de stationnement pour DEUX taxis

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3877 du 30 juillet 1997,
Vu la demande en date du 18 avril 2018, enregistrée en mairie ce même jour, de la société TAXIS BEN SERVICES, titulaire du CCPCT,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2005 décidant de la création d'un emplacement de taxi sur la commune de Montmeyran,

ARRETE

ARTICLE 1er : la société TAXIS BEN SERVICES, représentée par Monsieur Zouheir BENGHANOU, dont le siège social se situe 205 rue Antoine de Saint Exupéry à Beaumont-lès-Valence (Drôme), est autorisée à exploiter les 2 emplacements de stationnement de taxi attribués sur la Commune de Montmeyran pour les véhicules immatriculés DR-794-LV et DR-754-ES.

ARTICLE 2 : la zone de prise en charge est la totalité du territoire de la Commune de Montmeyran.

ARTICLE 3 : Monsieur Zouheir BENGHANOU gérant de la société TAXIS BEN SERVICES est tenu de respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à la société TAXIX BEN SERVICES et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à MONTMEYRAN le 07 mai 2018

Le Maire,

Bernard BRUNET

